



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU MATERIEL COMMUNAL

### ENTRE les soussignés :

La commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois représentée par Monsieur Jean-Louis MARSAUD, le Maire, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 02 juillet 2020, ci-après dénommée « la commune », **d'une part,**

Et

Monsieur/Madame....., domicilié(e) à  
....., téléphone ....., ci-après dénommé(e) «  
l'emprunteur », **d'autre part,**

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet l'organisation et la gestion de la mise à disposition du matériel communal :

- Elle définit les bénéficiaires et leurs obligations ainsi que les modalités et conditions de mise à disposition et d'utilisation.
- Elle a également pour but de maîtriser le suivi des stocks et les disponibilités du matériel, d'assurer le suivi de l'état du matériel prêté ou rendu pour le maintenir en bon état et prévenir tout risque lié à son utilisation.

La commune est prioritaire dans l'utilisation du matériel. Elle peut donner suite aux demandes de prêt lorsqu'elle n'utilise pas elle-même le matériel municipal.

La commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois accepte de mettre à disposition le matériel demandé en bon état et en conformité avec les textes et normes en vigueur.

#### ARTICLE 2 - CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

##### 2.1 - LISTE DU MATERIEL MIS A DISPOSITION

Les matériels listés en annexe 1 peuvent être mis à disposition.

##### 2.2 - BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires exclusifs en sont les agents et les élus communaux.



### **2.3 - RESERVATION**

Chaque demande de réservation de matériel devra comporter :

- ✓ La présente convention datée et signée.
- ✓ Le formulaire de demande de matériel daté et signé.
- ✓ Une attestation d'assurance dommages et responsabilité civile en cours de validité.

Chaque demande devra être déposée au secrétariat du pôle Services Techniques et Urbanisme au plus tard 15 jours avant la date de prêt souhaitée, ou envoyée par mail à [urbanisme@larochefoucauldenangoumois.fr](mailto:urbanisme@larochefoucauldenangoumois.fr)

Toutes demandes effectuées en dehors de ces délais seront refusées.

La demande de réservation de matériel annexée, a été présentée par l'emprunteur le : ...../...../.....

### **2.4 - RETRAIT ET RETOUR DU MATERIEL**

Le matériel mis à disposition sera retiré par l'utilisateur sur le lieu de stockage de la mairie le vendredi à ..... heures et restitué le lundi à .....heures.

Une vérification du matériel sera effectuée par un agent du pôle Services Techniques et Urbanisme, au départ et au retour du matériel.

### **ARTICLE 3 - DUREE DU PRÊT**

La durée du prêt est fixée du : .....au.....

### **ARTICLE 4 - TARIFS**

Par délibération du conseil municipal, la mise à disposition du matériel est gratuite.

Dans l'hypothèse de dégradations constatées lors de l'état des lieux de retour, l'emprunteur s'engage à prendre en charge les frais inhérents aux éventuelles réparations.

### **ARTICLE 5 - CAUTION**

Pour toute réservation de matériel, aucun dépôt de garantie ne sera demandé à l'emprunteur.

### **ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit



après constatation par un élu de la commune d'un usage inapproprié par remise en main propre d'un avis de résiliation.

**ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE**

La commune s'engage à mettre à disposition le matériel en bon état de propreté et de fonctionnement et à permettre l'accès aux jours et heures convenus à l'article 2.4.

**ARTICLE 8 : ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**

L'emprunteur assume l'entière responsabilité du matériel prêté et de son usage, depuis son retrait jusqu'à sa restitution. Il s'engage à utiliser le matériel conformément à son usage et en respectant les règles de sécurité. Il est seul responsable de tous les dégâts causés au matériel ou du fait du matériel, et ce quelle que soit la cause ou nature.

Il n'a pas le droit de prêter, céder ou sous- louer le matériel.

Une attestation d'assurance dommages et responsabilité civile en cours de validité devra être produite pour toute demande de prêt de matériel.

**ARTICLE 9 - LITIGE**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait en deux exemplaires,  
A La Rochefoucauld-en-Angoumois, le .....

Pour la commune,  
Le Maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois,  
Monsieur Jean-Louis MARSAUD

L'emprunteur, Nom-Prénom  
Signature précédée de la mention « lu et  
approuvé »





## ANNEXE 1 : LISTE EXAUSTIVE DU MATÉRIEL MIS À DISPOSITION ET APPARTENANT À LA COMMUNE DE LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS

### PRÉAMBULE

La Commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois met à la disposition, des agents et des élus de la commune, divers matériels pour des besoins à caractère privé.

### DESCRIPTIF DU MATÉRIEL MIS À DISPOSITION

La commune met à disposition le matériel suivant :

Désignation du matériel	Caractéristique et description du matériel	Consignes d'utilisation	Quantité disponible
Table en bois			
Table en plastique			
Chaise pliante en plastique			
Banc			
Percolateur			
Sono portative	Enceinte + micro		

**AR Prefecture**

016-200083293-20241025-DEL\_2024\_07\_01-DE  
Reçu le 25/10/2024

Rallonge électrique			
Véhicule frigorifique		Utilisation uniquement sur le département Conduite obligatoire par l'agent de la collectivité avec un permis valide	
Débroussailleuse			
Perceuse			
Camion Plateau		Utilisation Uniquement sur le département Conduite obligatoire par l'agent de la collectivité avec un permis valide	

TOUT AUTRE TYPE DE MATERIEL NE SERA PAS MIS à DSIPOSITION

Pièce annexée à la convention et à la délibération n° 2024\_07\_01

A La Rochefoucauld-en-Angoumois, le .....  
Jean-Louis MARSAUD, le Maire



## ANNEXE 2 : DEMANDE DE PRÊT DE MATERIEL COMMUNAL

*A retourner dûment remplie impérativement **15 jours** avant la date de prêt souhaitée*

**DEMANDEUR**

Nom - prénom: .....

Adresse : .....

Téléphone : .....

Date et heure prévues de mise à disposition : ...../...../..... à .....

Date et heure prévues de restitution : ...../...../..... à .....

Lieu de transfert: .....

Je m'engage :

- À remettre le matériel emprunté dans le même état.
- À rembourser à la commune, le montant des dégradations.

**LISTE DU MATERIEL MIS A DISPOSITION :**

DESIGNATION	QUANTITE	REMARQUES/OBSERVATIONS

*Date et signature de l'emprunteur*

<b>PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION</b>	
<b>Date d'arrivée de la demande :</b>	<b>Recevabilité : oui / non</b>
<b>Prêt accordé le :</b>	<b>Prêt refusé le :</b>

**Motivations/Réserves :**

*Date et signature du prêteur*

*Les informations recueillies sur ce formulaire sont destinées au service technique pour la gestion des demandes de prêt de matériels communaux. Elles sont conservées jusqu'au terme de l'année civile. Conformément à la Loi Informatique et Libertés de 1978 modifiée et au Règlement Européen en application depuis le 25 mai 2018 (RGPD2016/679), vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité en contactant le référent informatique de la collectivité par email : [muriellegarnaud@larochefoucauldenangoumois.fr](mailto:muriellegarnaud@larochefoucauldenangoumois.fr)*

Ville de La Rochefoucauld- en Angoumois- BP13 Place Emile Roux 16110 La Rochefoucauld-en-Angoumois  
05 45 62 02 61 – [accueil@larochefoucauldenangoumois.fr](mailto:accueil@larochefoucauldenangoumois.fr)  
[www.larochefoucauldenangoumois.fr](http://www.larochefoucauldenangoumois.fr)  
[www.facebook.com/Ville-de-La-Rochefoucauld-en-Angoumois](https://www.facebook.com/Ville-de-La-Rochefoucauld-en-Angoumois)



## FICHE ETAT DES LIEUX DE PRÊT DE MATERIEL COMMUNAL

**MATERIEL MIS A DISPOSITION :**

- 
- 
- 

<b>ENLEVEMENT</b>	<b>RETOUR</b>
<b>DATE ET HEURE DE MISE A DISPOSITION :</b>	<b>DATE ET HEURE DE RESTITUTION :</b>
<b>ETAT GENERAL :</b>	<b>ETAT GENERAL :</b>
<b>REMARQUES/OBSERVATIONS :</b>	<b>REMARQUES/OBSERVATIONS :</b>
<b>NOM - SIGNATURE DU PRETEUR :</b>	<b>NOM - SIGNATURE DU PRETEUR :</b>
<b>NOM - SIGNATURE DE L'EMPRUNTEUR :</b>	<b>NOM - SIGNATURE DE L'EMPRUNTEUR :</b>

*Les informations recueillies sur ce formulaire sont destinées au service technique pour la gestion des demandes de prêt de matériels communaux. Elles sont conservées jusqu'au terme de l'année civile. Conformément à la Loi Informatique et Libertés de 1978 modifiée et au Règlement Européen en application depuis le 25 mai 2018 (RGPD2016/679), vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité en contactant le référent informatique de la collectivité par email : [muriellegarnaud@larochefoucauldenangoumois.fr](mailto:muriellegarnaud@larochefoucauldenangoumois.fr)*



## COMMENT BENEFICIER D'UN PRET DE MATERIEL ?

En votre qualité d'agent ou élu, vous désirez bénéficier d'un prêt de matériel communal pour des besoins à caractère privé.

➤ **Etape n°1 :**

Adresser votre demande via le formulaire de demande de prêt au secrétariat du Pôle Services Techniques et Urbanisme, auprès de Mme Laetitia LE PRADO TERAITURI, [urbanisme@larochefoucauldenangoumois.fr](mailto:urbanisme@larochefoucauldenangoumois.fr), 05.45.62.17.38, 6 chemin du Rail 16110 LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS, dans un délai minimum de 15 jours pour validation

- Formulaire de demande (annexe 2)

➤ **Etape n°2 :**

Le secrétariat du Pôle Services Techniques et Urbanisme vous confirmera l'acceptation ou le refus dans un délai de 5 jours ouvrés.

➤ **Etape n°3 :**

Après acceptation, retourner la convention de prêt de matériel signée au secrétariat du Pôle Services Techniques et Urbanisme.

➤ **Etape n°4 :**

L'agent en charge du prêt du matériel prendra contact avec vous afin de convenir de l'heure et du lieu de mise à disposition et de retour, et d'établir l'état des lieux.

**Le non-respect de la procédure ci-dessus entraînera la non validation de la demande de prêt.**

Jean-Louis MARSAUD, le Maire



Affiché et mis en ligne le 25 Octobre 2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)  
Séance du 24 octobre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre octobre,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 14

Date de la convocation : 17 octobre 2024

**Présents** : BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MICHEL Corinne, PINTAUD Éric, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

**Procurations** : BIRONNEAU Max-André (pouvoir à BOUCHAUD Jacky), MATEO Danielle (pouvoir à VILLARD Huguette), MONGEAUD Colette (pouvoir à MARSAUD Jean-Louis), RIBERAC Armelle (BRIMAUD Michelle)

**Excusés** : DES GEORGES Marie-Christine, PARDOUX Sandrine

A été nommée secrétaire : FERSING Jacques

**Délibération n° 1 : Convention pour la mise à disposition de matériels communaux**

**Rapport de Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la collectivité est de plus en plus sollicitée par divers acteurs pour le prêt de matériels lui appartenant.

Face à ces demandes, il est nécessaire de définir les conditions de prêt en encadrant ces mises à disposition dans le but de responsabiliser les bénéficiaires, tant dans l'utilisation que dans la conservation des matériels.

Ce dispositif serait régi par une convention de mise à disposition des matériels communaux, jointe à la présente délibération. Elle fixe les conditions de prêt, les obligations des bénéficiaires et précise les modalités de mise à disposition. Une liste exhaustive du matériel mis à disposition est annexée à cette convention.

La demande du bénéficiaire auprès des services municipaux entraîne l'établissement d'une fiche de prêt et d'un état des lieux de remise, selon les modèles joints.

A cette occasion, le bénéficiaire prend connaissance et signe la convention de prêt. Un état des lieux de restitution est également prévu.

L'application du dispositif sera effective au 1<sup>er</sup> novembre 2024.

**AR Prefecture**

016-200083293-20241025-DEL\_2024\_07\_01-DE  
Reçu le 25/10/2024



**En conséquence, Monsieur le Maire, propose à l'assemblée :**

- D'approuver le présent rapport ;
- D'adopter la convention de prêt de matériels et la liste exhaustive du matériel mis à disposition ainsi que la fiche de prêt et d'état des lieux ;
- D'approuver l'application de ce dispositif à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- APPROUVE le présent rapport ;
- ADOPTE la convention de prêt de matériels et la liste exhaustive du matériel mis à disposition ainsi que la fiche de prêt et d'état des lieux ;
- APPROUVE l'application de ce dispositif à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les conventions afférentes ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

**Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Pour copie conforme,  
En Mairie, le 24 octobre 2024

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





Affiché et mis en ligne le 25 Octobre 2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)  
Séance du 24 octobre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre octobre,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 14

Date de la convocation : 17 octobre 2024

**Présents** : BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MICHEL Corinne, PINTAUD Éric, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

**Procurations** : BIRONNEAU Max-André (pouvoir à BOUCHAUD Jacky), MATEO Danielle (pouvoir à VILLARD Huguette), MONGEAUD Colette (pouvoir à MARSAUD Jean-Louis), RIBERAC Armelle (BRIMAUD Michelle)

**Excusés** : DES GEORGES Marie-Christine, PARDOUX Sandrine

A été nommée secrétaire : FERSING Jacques

**Délibération n° 2 : Participation des communes de résidence aux frais de fonctionnement de la Classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) à l'école Primaire Maurice Genevoix**

**Vu le code Général des collectivités Territoriales,**

Monsieur le Maire rappelle qu'il existe une classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) à l'école primaire.

Cette classe accueille des élèves de communes extérieures qui ne disposent pas de ce type de classe.

Les dispositions de l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 prévoient que « lorsqu'un enfant a fait l'objet d'une décision d'affectation dans une classe d'intégration scolaire (CLIS), cette décision s'impose et la commune de résidence est alors tenue de participer aux frais de scolarité. »

Pour l'année scolaire 2023/2024, 13 enfants y sont scolarisés : trois habitent Rivières, un habite Chasseneuil, un habite Garat, un habite Roussines, un habite Sauvagnac, un habite Ecuras, un habite Cherves-Châtelars, un habite Chazelles et trois sont rupificaldiens. Il convient de fixer la participation obligatoire de ces communes en fonction du résultat du compte administratif 2023 et du nombre total d'élèves scolarisés à l'école primaire Maurice Genevoix.

Le Maire propose de facturer les communes sur la base de 1 433.01 €.

Le titre de recette correspondant sera adressé à chaque commune concernée pour le montant suivant :

Garat : 1 × 1 433.01 €

Rivières : 3 × 1 433.01 €

Cherves-Châtelars : 1 × 1 433.01 €

Chasseneuil : 1 × 1 433.01 €

**AR Prefecture**

016-200083293-20241025-DEL\_2024\_07\_02-DE  
Reçu le 25/10/2024



Roussines : 1 × 1 433.01 €  
Chazelles : 1 × 1 433.01 €  
Ecuras : 1 × 1 433.01 €  
Sauvagnac : 1 × 1 433.01 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

- **Arrête** les participations comme présentées.

Vote à l'unanimité  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Pour copie conforme,  
En Mairie, le 24 octobre 2024

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)  
Séance du 24 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre octobre,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20  
Nombre de conseillers présents : 14  
Date de la convocation : 17 octobre 2024

**Présents** : BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MICHEL Corinne, PINTAUD Éric, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

**Procurations** : BIRONNEAU Max-André (pouvoir à BOUCHAUD Jacky), MATEO Danielle (pouvoir à VILLARD Huguette), MONGEAUD Colette (pouvoir à MARSAUD Jean-Louis), RIBERAC Armelle (BRIMAUD Michelle)

**Excusés** : DES GEORGES Marie-Christine, PARDOUX Sandrine

A été nommée secrétaire : FERSING Jacques

## Délibération n° 3 : DM n°7 Budget virements de crédits

## Vu le code Général des collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose que l'opération achat de matériel ouverte pour 35 000euros a été entièrement utilisée, (Tapis dojo, Aire de jeu, Barrières, etc ...) qu'à ce jour il reste 50 000euros sur l'opération « travaux bâtiments 2024 » et que la commune va devoir régler divers achats de matériel d'ici la fin de l'exercice (bureau, relamping halle de tennis, etc.)

Il propose donc de passer l'écriture suivante :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D   21 2158 194 501 /5012	10 000,00		
D   23 2315 199 020 /0205		10 000,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	10 000,00	
	Réductions	10 000,00	
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	10 000,00
Solde Réductions	10 000,00
Ouv. - Réd.	

Vote à l'unanimité  
Contre : 0

**AR Prefecture**

016-200083293-20241025-DEL\_2024\_07\_03-DE  
Reçu le 25/10/2024

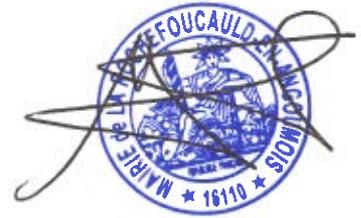


Abstention : 0

**Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Pour copie conforme,  
En Mairie, le 24 octobre 2024

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





Affiché et mis en ligne le 25 Octobre 2024

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)  
Séance du 24 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre octobre,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20  
Nombre de conseillers présents : 14  
Date de la convocation : 17 octobre 2024

**Présents :** BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MICHEL Corinne, PINTAUD Éric, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

**Procurations :** BIRONNEAU Max-André (pouvoir à BOUCHAUD Jacky), MATEO Danielle (pouvoir à VILLARD Huguette), MONGEAUD Colette (pouvoir à MARSAUD Jean-Louis), RIBERAC Armelle (BRIMAUD Michelle)

**Excusés :** DES GEORGES Marie-Christine, PARDOUX Sandrine

A été nommée secrétaire : FERSING Jacques

## Délibération n° 4 : DM n°8

## Vu le code Général des collectivités Territoriales,

Monsieur le maire expose que la prévision des charges salariales est juste au niveau des crédits ouverts au BP2024 et qu'il est donc nécessaire par sécurité de provisionner 10 000€ sur ce chapitre afin de passer les écritures de fin d'exercice.

Il propose donc de passer l'écriture suivante :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 8042 020 /0201		10 000,00	
D F 012 64111 020 /0201	10 000,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		10 000,00
	Réductions		10 000,00
<b>Equilibre :</b>	<b>Ouv. - Red.</b>		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	10 000,00
Solde Réductions	10 000,00
<b>Ouv. - Réd.</b>	

**AR Prefecture**

016-200083293-20241025-DEL\_2024\_07\_04-DE  
Reçu le 25/10/2024



Vote à l'unanimité  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Pour copie conforme,  
En Mairie, le 24 octobre 2024

**Le Maire : Jean Louis MARSAUD**





Affiché et mis en ligne le 25 Octobre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉ LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)  
Séance du 24 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre octobre,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20  
Nombre de conseillers présents : 14  
Date de la convocation : 17 octobre 2024

**Présents** : BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MICHEL Corinne, PINTAUD Éric, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

**Procurations** : BIRONNEAU Max-André (pouvoir à BOUCHAUD Jacky), MATEO Danielle (pouvoir à VILLARD Huguette), MONGEAUD Colette (pouvoir à MARSAUD Jean-Louis), RIBERAC Armelle (BRIMAUD Michelle)

**Excusés** : DES GEORGES Marie-Christine, PARDOUX Sandrine

A été nommée secrétaire : FERSING Jacques

**Délibération n° 5 : dénomination d'une voie publique**

- Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts Fonciers ou au Bureau du Cadastre, de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

**Considérant** la nécessité de dénommer l'ensemble de la voirie de la commune pour faciliter l'adressage des immeubles et lieux,

**A l'unanimité,**

-**Décide** de procéder à la dénomination de la voirie de la commune,

-**Adopte** les dénominations pour la voirie de la commune comme indiquées dans le document annexé à la présente délibération,

-**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

**AR Prefecture**

016-200083293-20241025-DEL\_2024\_07\_05-DE  
Reçu le 25/10/2024



Vote à l'unanimité  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Pour copie conforme,  
En Mairie, le 24 octobre 2024

**Le Maire : Jean Louis MARSAUD**



**Annexe : dénomination des voies.**

**Adressage La Rochefoucauld en Angoumois**  
**Modifications actées par délibération le 24/10**

**Saint-Projet :**

Actuel	Devient
La voie des Hauts Saunière ne peut pas se séparer en deux	<p>« Saunieres » s'écrit Saulnières</p> <p>Route de Saulnieres va du giratoire RD941 (route d'Angoulême) à la VC N° 8 (village de Saulnieres - future route de Puy Vidal) Renumérotation à prévoir.</p> <p>VC N° 206 = rue des hauts de Saulnieres : entre route de Saulnières et Route de Puy Vidal . Renumérotation à prévoir</p> <p>Nomination de Route de Puy Vidal depuis la RD33 jusqu'à la RD389</p> <p>Route des Ombrais du giratoire de l'échangeur de la RN141 à la RD389</p> <p><i>22 et 28 inversé sur le fichier communal</i></p>
Revoir les numéros à la maison blanche	Devient impasse de la maison blanche avec numérotation
1 et 2 chez <b>rondelet</b> du même côté	<p>Abandon du chemin de chez Rondelet au profit de : Impasse DE CHEZ RONDELET qui part de l'ancienne RN141 (future rte des Ombrais) jusqu'à la dernière maison + renumérotation à prévoir.</p> <p>Chemin de la Bécasse maintenu qui part de la future impasse de Chez Rondelet.</p>
- 38 à 42 route de saint-projet devraient être sur une autre voie	Créer nouveau nom de rue : Impasse de la Fuie pour les 40 et 42, le 38 reste sur



	la rte de St Projet.
Je ne sais pas où placer le 4 et 6 <b>Chez Pey</b>	La Route des Ombrais va du rond-point de l'échangeur de la N141 jusqu'à Puy Vidal, donc chez Pey intègre cette voie avec une nouvelle numérotation .
-Chemin de la métairie, métairie de saint constant et les grandes métairies	La Métairie de Saint Constant devient Impasse des Métairie de Saint Constant Les grandes métairies devient Impasse des grandes Métairies.

### **la Rochefoucauld :**

Le 51 et 71 à route de limoges devraient être raccordé à la voie à définir :	- le 51, sera ROUTE DE LIMOGES - le 71 sera chemin des Campagnols
-Les numéros aux courres devraient être rattachés à la <b>rue du château d'eau</b>	OK avec nouvelle numérotation (( le 1=4 le 2=6 et 3=8)
-Le 49 de la voie à définir 1 devrait être raccordé au <b>chemin des genettes</b>	49 route de Limoges devient 1 chemin des Genettes
-Le 45 <b>Route d limoges</b> devrait être rattaché à une autre voie	45 route de Limoges devient N° 5 chemin du bois des Landes
- <b>Rue Montalembert</b> et boulevard d'Aliénor d'aquitaine pourrait être une seule voie	On ne change pas
Le 21 route de l'arbre devrait être rattaché à la <b>route de marillac</b>	OK -Numérotation à distance route de Marillac par rapport à la départementale soit le 21 rte de l'arbre devient le n°21 route de Marillac
-Boulevard du <b>8 mai</b> ressortira en anomalie car 8 peut prêter à confusion avec la n numérotations	Marquer boulevard du HUIT Mai au lieu de 8 Mai
-5,7 de l' <b>avenue des marronniers</b> devraient être raccrochés à la voie à définir 2	5,7 et 7 Bis Avenue des Marronniers deviennent 2,3 et 5 Chemin de Chante Grelet
-Le chemin des <b>Gazillauds</b> et le lieudit	Chemin des Gazillauds depuis la RD6 à



les Gazillauds et chez Poutignac devraient être une seule voie	la limite communale : Plus de chemin de Poutignac . Renumérotation en unité début de rue + en dizaine secteur Poutignac + centaine fin de rue.
-L'avenue de verdun et la route de Montbron devrait être une seule voie	Pas de changement
Route de hazelles et Roumagne devrait être la même voie idéalement en métrique	Route de Chazelles depuis RD 941 jusque limite communale – renumérotation du moulin
20.22.24.30.32 route de hazelles mériteraient une impasse	Nommer la voie en impasse de la pompe d'Olérat avec une nouvelle numérotation
-Route d'Angoulême et rue faubourg tête noire devrait être la même voie	Pas de Changement
-Route d'Angoulême et carrière de Libourne devrait être la même voie	Route d'Angoulême : depuis la Tardoire jusque l'échangeur de la RN141 + renumérotation (85 ok, 87, 89 et 91) – Maison 9 parcelle 35 devient N°1 route des Ombrais – (ou en mètrique n° 50)
-Rue porte Marillac devrait être coupée au niveau de l'intersection	Pas de changement
Avenue de la gare et boulevard bossand devrait être une seule voie	Pas de changement
-Boulevard du 11 novembre ressortira en anomalie car 11 peut prêter à confusion avec la numérotation	En toute lettre : Boulevard du Onze Novembre.
Rue Adolphe Maillard et rue la robiniere devrait être une seule voie	Pas de changement
-11.13.14 Place Saint-Florent devrait être sur autre voie	Les 11,13, 14 de place St Florent deviennent les 9, 7 et 12 route de Saint Florent. La Route de St Florent va de la RD 941 (route d'Angoulême vers la rte du Boursillout) jusque place St Florent. La rue du château va de la RD941 à la route de St Florent (bois du chateau)



Tout revoir au niveau du faubourg saint Florent	La rue du faubourg St Florent s'arrête au 24 rue du fbg St florent inclus, La place St Florent commence au n°30. Les n° de la place vont de 1 à 30 dans le sens contraire des aiguilles d'une montre le n°1 reste n°1, le n°25 (Silac) sera aussi à maintenir, le prieuré sera le n°13.  N°5 reste sur Rue Traversière et le 7 faubourg saint Florent devient N°7 rue Traversière.
Le 2 <b>route du boursillout</b> devrait être rattaché à la route de Saint-Florent	Pas de changement
-22,24 route de boursillout devraient être rattachées à l'impasse victoria	Pas de changement
-Le 23,25 <b>rue des vieilles vignes</b> devrait être rattaché à la voie rue des Agrières	OK, les 23 et 25 devient 2 et 4 rue des Agrières
- <b>Route de saint projet</b> et rue de la république devrait être une seule voie	Pas de changement
-La rue <b>Roger Deville</b> devrait être en 2 voies au croisement de la rue de la république	Pas de changement
- <b>Rue de l'égalité</b> et rue du souvenir devraient être une seule voie.	Pas de changement
-12.14.14bis du <b>faubourg basse ville</b> devraient être rattaché à la rue du mûrier.	Renumérotation en 12=1 , 14=3 ,14bis=3bis rue du Murier
Chez Giroux	chez Giroux n°43, route de Saint Projet

**Erreurs type de voie :**

Chez vicard n'a pas de type de voie	Rue de Chez Vicard
Le clos de marronniers	Rue du Clos des Marronniers
chez poutignac	Poutignac maintenu dans l'adresse mais avec n° chemin des Gazillauds
Roumagne	Roumagne maintenu dans l'adresse mais avec un n° Route de Chazelles
-Moulin d'olérat	Impasse du Moulin d'Olérat



-Lieu-dit Libourne	Impasse de Libourne
-Bellevue n'a pas de type de voie	Rue de Bellevue de la route de Saulnières à RD 941, le lotissement de Bellevue devient impasse de Bellevue
Champ de la carcasse	Chemin du champ de la Carcasse
-Plantier de Larsac	Chemin du Plantier de Larsac

### **Vérfications :**

-Revoir emplacement n°3 bis rue des acacias	Le n°3 bis n'existe pas et n'a pas lieu d'être créé.
-Revoir la numérotation de la route de limoges	le 33 reste le 33, création d'un 33 bis, et d'un 33 ter (nouvelles constructions), le 35 = 35 - Le 41 peut devenir le 37 ou rester le 41 - le 41b reste ou devient le 41 si changement du 41 en 37 - le 43 reste le 43,
-Problème numération à chemin du Bois des landes	Pas de Changement
-Le 11 rue des vignes et le 8 boulevard du 8 mai sont sur la même parcelle	Le 11 rue des vignes ne communique pas avec le 8 bd du huit mai, par contre elle communique avec le 20 route de Vitrac. L'adresse reste le 8 Bld du huit mai (boite aux lettres), il n'y a que la sortie véhicule au 20 route de Vitrac.
-Deux n°14 rue de la Chabanne	Le n°14 concerne la parcelle 139 et le 12 bis concerne la parcelle 187 voisine, il n'y a pas de doublons

### **Les doublons :**

- Chez vicard et chemin du vieux vicard = maintien
- Impasse des fossés et rue des fossés = maintien
- Rue du pailler et impasse du bourg pailler = maintien
- Allée des marronniers, avenue des marronniers et le clos des marronniers = maintien

**AR Prefecture**

016-200083293-20241025-DEL\_2024\_07\_05-DE  
Reçu le 25/10/2024



- Le boulevard bossand et le boulevard bossand prolongé = maintien
- Rue et impasse col de villars = maintien
- Avenue de la gare, place de la gare = maintien
- Chemin d'olérat et moulin d'olérat (devient impasse du moulin d'Olérat)
- Faubourg saint Florent, place saint Florent, et route saint Florent = maintien avec corrections (voir tableau)
- Route du boursillout et impasse du boursillout = maintien
- Maintien de la rue des vieilles vignes et résidence des vieilles vignes devient impasse des vieilles vignes.
- Maintien de rue Bellevue et Résidence Bellevue devient impasse de Bellevue



Affiché et mis en ligne le 25... Octobre 2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)  
Séance du 24 octobre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre octobre,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20  
Nombre de conseillers présents : 14  
Date de la convocation : 17 octobre 2024

**Présents** : BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MICHEL Corinne, PINTAUD Éric, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

**Procurations** : BIRONNEAU Max-André (pouvoir à BOUCHAUD Jacky), MATEO Danielle (pouvoir à VILLARD Huguette), MONGEAUD Colette (pouvoir à MARSAUD Jean-Louis), RIBERAC Armelle (BRIMAUD Michelle)

**Excusés** : DES GEORGES Marie-Christine, PARDOUX Sandrine

A été nommée secrétaire : FERSING Jacques

**Délibération n°6 : Désignation des élus à la commission locale des sites patrimoniaux remarquables**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

Monsieur le Maire rappelle que les sites patrimoniaux remarquables ont été créés par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine. Ce dispositif a pour objectif de protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager de nos territoires. Certains sites de la collectivité sont classés comme sites patrimoniaux remarquables.

À compter de la publication de l'arrêté de classement du site patrimonial remarquable (SPR), une commission locale doit être instituée. Elle intervient lors de l'élaboration du document de gestion du SPR mais également durant la mise en œuvre de ce document.

La commission locale doit être associée tout au long de la procédure d'élaboration du document de gestion du SPR. Aussi, elle doit être consultée pour donner son avis, notamment pour l'aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP), etc.

Monsieur le Maire explique que la commission locale est créée par délibération de l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme, la CDC.

**AR Prefecture**

016-200083293-20241025-DEL\_2024\_07\_06-DE  
Reçu le 25/10/2024



A ce titre-là, il expose qu'il convient de désigner 5 élus représentants la collectivité auprès de cette commission. Pour chaque membre nommé, un suppléant doit être désigné.

désigner 5 élus représentants la commission. Pour chaque membre nommé,

Les candidats pour être élus titulaires de la commission sont :

- 1- Chantal DESCHAMPS
- 2- Jacques FERSING
- 3- Huguette VILLARD
- 4- Gilles CALLEC
- 5- Colette MONGEAUD

Les candidats pour être élus suppléants de la commission sont :

- 1- Isabelle VIALLE
- 2- Sandrine PARDOUX
- 3- Serge VEDRENNE
- 4- Elisabeth PINTAUD
- 5- Danielle MATEO

Sont élus à l'unanimité, pour représenter la collectivité au sein de la commission locale des sites patrimoniaux remarquables :

Membres titulaires :

1. Chantal DESCHAMPS
2. Jacques FERSING
3. Huguette VILLARD
4. Gilles CALLEC
5. Colette MONGEAUD

Membres suppléants :

- 1- Isabelle VIALLE
- 2- Sandrine PARDOUX
- 3- Serge VEDRENNE
- 4- Elisabeth PINTAUD
- 5- Danielle MATEO

**Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**



Pour copie conforme,  
En Mairie, le 24 octobre 2024

Le Maire : Jean-Louis MARSAUD



Affiché et mis en ligne le 25 Octobre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)  
Séance du 24 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre octobre,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 14

Date de la convocation : 17 octobre 2024

**Présents** : BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MICHEL Corinne, PINTAUD Éric, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

**Procurations** : BIRONNEAU Max-André (pouvoir à BOUCHAUD Jacky), MATEO Danielle (pouvoir à VILLARD Huguette), MONGEAUD Colette (pouvoir à MARSAUD Jean-Louis), RIBERAC Armelle (BRIMAUD Michelle)

**Excusés** : DES GEORGES Marie-Christine, PARDOUX Sandrine

A été nommée secrétaire : FERSING Jacques

**Délibération n°7 : rétrocession et intégration des voies et réseaux divers du chemin de Libourne**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les riverains du lieu-dit LIBOURNE souhaitent rétrocéder le chemin de Libourne aujourd'hui voie privée avec servitude à la commune

Vu l'avis favorable de la commission communale Urbanisme et Travaux,

Vu le code général des collectivités territoriale

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Accepte** de lancer la procédure de rétrocession de ce chemin.
- Déclare que les frais de bornage éventuel seront à la charge des propriétaires
- Autorise M le Maire à signer tous les documents afférents à cette rétrocession

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

**Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.**

**Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Pour copie conforme,  
En Mairie, le 24 octobre 2024

Le Maire : Jean Louis MARSAUD





**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)  
Séance du 24 octobre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre octobre,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20  
Nombre de conseillers présents : 14  
Date de la convocation : 17 octobre 2024

**Présents :** BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MICHEL Corinne, PINTAUD Éric, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

**Procurations :** BIRONNEAU Max-André (pouvoir à BOUCHAUD Jacky), MATEO Danielle (pouvoir à VILLARD Huguette), MONGEAUD Colette (pouvoir à MARSAUD Jean-Louis), RIBERAC Armelle (BRIMAUD Michelle)

**Excusés :** DES GEORGES Marie-Christine, PARDOUX Sandrine

A été nommée secrétaire : FERSING Jacques

**Délibération n° 8 : Subvention écoles de la commune au « voyage lecture »**

**Rapport de Monsieur le Maire**

La médiathèque de la commune propose un projet rallye lecture, intitulé « voyage lecture » sur le thème de la magie.

Ce projet est composé d'une sélection de 8 livres à lire dans l'année avec les enfants.

Les enfants choisiront leur livre favori à l'issue de ces lectures et devront le présenter soit en réalisant une création plastique qui sera exposée à la médiathèque, soit en participant au spectacle de fin d'année scolaire avec les autres classes du voyage lecture en présence des parents à La Rochefoucauld-en-Angoumois (pièce de théâtre, mise en scène...)

La médiathèque, à proposé aux trois écoles de la commune d'y participer. Pour se faire, les écoles et classes qui souhaitent y participer, devront acheter les livres qui se regroupent en deux packs : un pack à 100,80€ et un pack à 107,50€

**En conséquence, Monsieur le Maire, propose à l'assemblée :**

- d'accorder une subvention de 50% par pack, soit dans la limite de 50,40€ pour le premier pack et de 53,75€ pour le deuxième pack ; à l'ensemble des trois écoles de la commune.

**AR Prefecture**

016-200083293-20241025-DEL\_2024\_07\_08-DE  
Reçu le 25/10/2024



La subvention sera accordée sous forme de remboursement une fois la facture acquittée par les écoles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- APPROUVE la subvention

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

**Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Pour copie conforme,  
En Mairie, le 24 octobre 2024

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





2024\_07\_09

Affiché et mis en ligne le 25 Octobre 2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)  
Séance du 24 octobre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre octobre,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20  
Nombre de conseillers présents : 14  
Date de la convocation : 17 octobre 2024

**Présents** : BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MICHEL Corinne, PINTAUD Éric, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

**Procurations** : BIRONNEAU Max-André (pouvoir à BOUCHAUD Jacky), MATEO Danielle (pouvoir à VILLARD Huguette), MONGEAUD Colette (pouvoir à MARSAUD Jean-Louis), RIBERAC Armelle (BRIMAUD Michelle)

**Excusés** : DES GEORGES Marie-Christine, PARDOUX Sandrine

A été nommée secrétaire : FERSING Jacques

**Délibération n° 9 : Modalités de l'avance remboursable du Budget de la Commune au Budget annexe Energies renouvelables**

**Vu la délibération 2023-10-09 mettant en place une avance remboursable de 115 000 euros du budget commune vers le budget Energies Renouvelables**

Vu l'obligation de remboursement de cette avance

Vu la durée d'amortissement de l'installation sur 30 ans

Vu la mise en production prévue en 2025

M le Maire propose d'instaurer le remboursement de cette avance dans les modalités suivantes :  
2024 : 0€  
2025 à 2054 : 3800€ par an  
2055 : 4800€

**AR Prefecture**

016-200083293-20241025-DEL\_2024\_07\_09-DE  
Reçu le 25/10/2024



Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- APPROUVE ces modalités de remboursement

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

**Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Pour copie conforme,  
En Mairie, le 24 octobre 2024

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**

